DéclicImmo
L'immobilier commence ici

BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM TTC

Barème de transaction immobilière ancien et traditionnel.
Applicable à compter du 1er Novembre 2022. Lors de la signature d'un mandat de vente, il est donc établi que les honoraires seront exclusivement à la charge du vendeur ou exclusivement à la charge de l'acheteur (même si celui-ci n'est pas présent lors de la signature du mandat) ou que les honoraires seront partagés entre les deux.

HONORAIRES TTC	• Prix Net Vendeur
Forfait 3 000 €	• Jusqu'à 50 000 €
Forfait 5 000 €	• de 50 001 € à 100 000 €
5 %	• de 100 001 € à 400 000 €
4.5 %	• de 400 001 € à 700 000 €
4 %	• de 700 001 € à 1 000 000 €
3 %	• au delà de 1 000 001 €

DéclicImmo
L'immobilier commence ici

BAREME D'HONORAIRES MAXIMUN TRANSACTION PROFESSIONNELS

Barème de transaction de fonds de commerces,
de locaux commerciaux et de droit au bail.
Applicable à compter du 1er Janvier 2020.
Il est précisé que les honoraires seront à la charge des parties désignées au mandat.

3 000 € HT Forfait + **5% HT** du prix Net vendeur = Honoraires Pro HT*

* les honoraires sont exprimés Hors Taxe et sont majorés de la TVA selon le taux en vigueur.

BAREME D'HONORAIRES LOCATION PROFESSIONNELS

Baux professionnels et commerciaux

15 % HT du loyer annuel HC, soit **18 % TTC** à la charge du locataire

La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien, de l'activité commerciale ou du droit au bail proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la **DIRECCTE** suite à l'Arrêté du **10/01/2017**.

DECLIC IMMO 34| SAS DECLIC IMMO 34 | 481 Rue Hélène Boucher 34130 MAUGUIO
RCS 901 603 787 Montpellier| Licencié indépendant non habilité à recevoir des fonds
Carte Pro CPI 3402 2021 000 000 070 délivrée le 03/09/2021 par la CCI de l'HERAULT

DéclicImmo
L'immobilier commence ici

BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

Barème de location pour logement meublé et non meublé.
Applicable à compter du 1er Mars 2021.

Honoraires bailleur

7 % TTC du loyer annuel HC

Honoraires locataire

7 % TTC du loyer annuel HC
dans le respect des plafonds de la loi ALUR *

• Répartis comme suit pour le bailleur :
- Constitution du dossier, communication, rédaction du bail : **5 % TTC**
- État des lieux d'entrée : **2 % TTC**

• Plafond loi ALUR pour les locataires :
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **8 € TTC / m²**
- État des lieux d'entrée : **3 € TTC / m²**

• Honoraires de réalisation d'états de lieux de sortie à la charge du bailleur dans le cadre d'un mandat de location : **3 € TTC / m² maximum**

BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

7 % TTC du loyer CC

Charge bailleur déduit du loyer

2,5 % du loyer CC

Garantie Loyers Impayés